

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSIERE-BADIL dûment convoqué par Monsieur Jean-Jacques LAVALLADE, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 MARS

PRESENTS : Messieurs, LAVALLADE, DAUCHY, BREGEON, DELAVERGNAS Mesdames LETURGIE, DUTROP, WIJBURG.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs BROOKE (pouvoir à LAVALLADE), DELAVALLADE Madame PEROUX (pouvoir à BREGEON).

Ordre du jour :

- Vote compte administratif et compte de gestion Budget Assainissement et Commune,
- Dissolution Budget Assainissement,
- Renouvellement contrat gérance agence postale,
- Participation urbanisme Communauté de Communes,
- Remboursement sinistre route des Tuilières,
- Subvention Foire des Potiers,
- Questions diverses.

1/ VOTE COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT ET COMMUNE (Le Maire n'a pas pris part au vote pour la validation des comptes administratifs)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017. (Le Maire n'a pas pris part au vote pour la validation des comptes administratifs)

1 / Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- ✓ Déclare que le compte de gestion Commune et Assainissement dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ✓ Approuve les comptes administratifs budget commune et assainissement.

2/ DISSOLUTION BUDGET ASSAINISSEMENT.

Conformément aux délibérations :

- CC-DEL-2017-173 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais en date du 28/09/2017.
- Délibération n°2017-48 de la Commune de Bussière-Badil en date du 23 Novembre 2017 les compétences eau et assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais au 01/01/2018, dans le cadre de ses compétences optionnelles.

Par arrêté préfectoral n°24.2017.1228.005 du 28/12/2017, la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais exerce ainsi la compétence optionnelle assainissement collectif et assainissement non collectif en lieu et place de ses Communes membres.

Le transfert de cette compétence s'effectue dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe assainissement collectif à la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais, il convient :

1/ de clôturer ce budget annexe au 31/12/2017

2/ de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune de BUSSIERE-BADIL

3/ de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution d'investissement reportés du budget annexe clos **sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M49 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.**

Le compte de gestion et le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement collectif ont été approuvés ce 15 mars 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la clôture du budget annexe assainissement collectif au 31/12/2017
- de transférer les résultats du compte administratif 2017 au budget principal de la commune de BUSSIERE-BADIL
- de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe assainissement collectif dans le budget principal de la commune de BUSSIERE-BADIL

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : décide de procéder à la clôture du budget annexe assainissement collectif au 31/12/2017.

ARTICLE 2 : transfère les résultats du compte administratif 2017 constatés ci-dessus, au budget principal de la commune de BUSSIERE-BADIL

ARTICLE 3 : dit que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe assainissement collectif dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal.

3/ RENOUELEMENT CONTRAT GERANCE AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de travail correspondant à la gestion de l'agence postale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de renouveler le contrat de travail pour une durée de 2 ans.

4/ PARTICIPATION URBANISME COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suite à l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations droit des sols de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais depuis le 1^{er} janvier 2017, la participation s'élève pour l'année 2018 à 2 412€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : (1 abstention)

- ☞ Accepte la participation de 2 412€ au titre de l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations droit des sols de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais.

- ☞ Dit que cette dépense sera inscrite au Budget primitif 2018.

5/ REMBOURSEMENT SINISTRE ROUTE DES TUILIERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors des travaux de débardage de bois, l'Entreprise GERVAIS a involontairement abimé une petite portion de route. Suite au passage de l'expert, l'assurance de celui-ci (Mutuelle de Poitiers Assurance) nous rembourse 1 800.00€ suite au devis effectué par l'Entreprise ETPB BONNEFOND pour réparer cette portion de route.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Accepte le chèque d'un montant de 1 800€ afférent à la réparation de la portion de route.
- ☞ autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

6/ SUBVENTION FOIRE DES POTIERS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le bureau de l'association Quatre à Quatre a élaboré son budget primitif et demande une subvention communale un plus élevé.

Après discussion, il est décidé de demander le budget définitif afin d'évaluer cette demande.

7/QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire indique qu'il a une demande pour un achat de chemin au lieu-Dit Panivol.

Monsieur le Maire évoque la réparation de la tondeuse de marque PUBERT. Le Conseil Municipal valide cette réparation.

Monsieur le Maire demande aux membres de la commission finances de parvenir à trouver une date afin de faire une première ébauche du budget primitif.

Rudolph WJBURG demande quand va être distribué le "petit journal du Maire".

Monsieur le Maire lui répond que les impressions se terminent.

Hervé DAUCHY demande quand l'entreprise va intervenir pour restaurer le mur de l'Ecole primaire.

Monsieur le Maire va prendre contact avec l'artisan.

La séance est levée à 21 heures 45